

REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE D'OLIVESE DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 11/2018

Séance du 16 juin 2018

OBJET : Acquisition de la parcelle de terre non bâtie cadastrée D n° 1114 – Lieu-dit Valdo.

Nombre de membres : 9
Afférents au conseil : 9
En exercice : 9

Date de la convocation : 07/06/2018
Date d'affichage : 07/06/2018
Ayant délibéré : 6
Votés Contre : 0
Votés Pour : 6
Abstentions : 0

L'an deux mil dix-huit, le seize juin à 10 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'OLIVESE, sous la présidence de M. MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur BRUNETTI Alain a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	
M. CIPRIANI Jean-Marie	Etaient absents
M. POLI Jean-Baptiste	Mme OBENOUS née DURAND Isabelle
Mme GUIQUET Sandra	M. MARTINO Enzo
M. BRUNETTI Alain	M. MANTESE Jean-François
M. POLI Pierre-Antoine	

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur BRUNETTI Alain a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique de ce dossier qui aboutit à la délibération de ce jour :

- Un chemin sis lieu-dit Valdo a été utilisé pendant très longtemps par les habitants de la Commune pour se rendre d'un quartier à un autre. Des canalisations d'eau potable le traversent également.
- C'est suite à une action en justice d'une administrée qu'il a été découvert que ledit chemin était privé (la Commune avait obtenu l'accord pour utiliser une partie de parcelles privées mais aucun acte notarié n'avait formalisé l'accord oral).

- Depuis, ce chemin a été fermé et plus aucun passage n'est possible. Aussi, suite à la délibération précédente (délibération n° 28/2017 du 05 décembre 2017), Monsieur le Maire a engagé les formalités administratives, l'objectif recherché étant le rétablissement de l'accès à plusieurs habitations.

Le géomètre a produit un document d'arpentage pour une parcelle de terre cadastrée section D n° 1114 d'une contenance de 74 m² (division de la parcelle cadastrée D n° 463). Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir à l'amiable cette parcelle de terre qui constituera le chemin communal et permettra le désenclavement tant attendu. Le prix d'acquisition proposé est huit cent quatorze (814) euros, soit 11 euros le m², ce qui correspond à une estimation raisonnable.

- **Vu** la délibération n° 28/2017 du 05 décembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à engager l'ensemble des formalités administratives nécessaires à l'acquisition de ladite parcelle, notamment le bornage afin de dégager l'emprise suffisante.
- **Considérant** l'objectif recherché d'améliorer la desserte entre quartiers de la Commune d'une part et la nécessité d'entretien du réseau d'eau potable traversant la parcelle privée d'autre part.

Après avoir ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'acquisition à l'amiable par la commune de la parcelle cadastrée section D n° 1114 sise lieu-dit Valdo, cette parcelle d'une contenance de 74 m² permettant le désenclavement de plusieurs quartiers, au prix de huit cent quatorze (814) euros.
- **Autorise** Monsieur le Maire à établir et signer au nom de la Commune tous les documents et actes nécessaires auprès d'un notaire.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.
- **Dit** que les crédits nécessaires à l'acquisition de la parcelle seront inscrits au budget, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Fait à OLIVESE,

Le 16/06/2018

Le Maire

Jean-Luc MILLO

